
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **21 octobre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. PAUL P. donne pouvoir à Mme MICHOU E., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., M. MAILLARD B.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëticia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 05

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025.

Adopté à l'unanimité

2 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA C.C.S.E.

En présence de Mesdames Dorothee PACAUD, Présidente de la Communauté de Communes Sud-Estuaire, Laure BOUCHEREAU, Directrice Générale des Services et Justine GUIHARD, responsable du service *environnement*.

Après un bilan des activités et ressources de la Communauté de Communes, un état des lieux sur la compétence *ordures ménagères* a été présenté.

3 – BUDGET PRIMITIF 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Présentation de la décision modificative par M. Pascal EVAÏN.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	+ 6 000 €	- 16 500 €
Recettes	+ 6 000 €	- 16 500 €

Adopté à l'unanimité

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le service des Finances Publiques sollicite la Collectivité pour admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant égal à 3 796,40 €.

Après étude de ces impayés, la Collectivité décide de ne retenir que la somme de 1 230,95 € estimant que la différence peut potentiellement encore être récupérée par voie contentieuse.

Dit que la somme de 1 230,95 € sera inscrite en non-valeur au compte 6541 du Budget Primitif de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

5 – PÉNALITÉS DE RETARD À LA SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION – TRANCHE FERME

Le marché d'installation du dispositif de caméras de vidéoprotection attribué à la société SPIE CITYNETWORKS ayant pris du retard, une pénalité de retard de 22 055,29 € leur sera appliquée.

Adopté à l'unanimité

6 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.S.E.

Cette modification permet notamment :

- de procéder à un toilettage pour une meilleure adéquation avec de nouveaux textes de lois concernant la définition de l'intérêt communautaire. Ce toilettage fait suite à un échange avec la Préfecture sur la mise en œuvre de la compétence Voirie et Schéma Cyclable. Ainsi l'intérêt communautaire pour les compétences facultatives sera désormais précisé par une délibération du Conseil Communautaire.
- de modifier la rédaction de l'article 9 des statuts pour permettre de sécuriser la composition du bureau pour le prochain mandat. Cette proposition fait suite à la conférence des Maires du 22 avril dernier.

Explications : la nouvelle rédaction de l'article 9 inscrit la représentativité de chaque commune au sein du Bureau Communautaire ; aucune commune ne pourra être privée d'une Vice-Présidence.

Adopté à l'unanimité

7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE AUPRÈS DES COMMUNES DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ, CORSEPT, FROSSAY

Le Conseil Municipal renouvelle pour 3 années la convention d'une mise à disposition du service de Police Municipale par la Communauté de Communes Sud Estuaire auprès des communes de SAINT-PÈRE-EN-RETZ, CORSEPT et FROSSAY.

M. le Maire rappelle que la commune de SAINT-PÈRE-EN-RETZ prend en charge 50 % des frais de fonctionnement de la Police Municipale. Les 2 autres communes se répartissent à 25 % chacune les 50 % restants.

Adopté à l'unanimité

8 - MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DE 2 ÉLUS AU 107^{ème} CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Mandat spécial est donné par l'assemblée délibérante pour couvrir les frais de déplacement de deux élus de la collectivité au 107^{ème} congrès des Maires de FRANCE à PARIS.

Adopté à l'unanimité

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGES SCOLAIRES

Les enfants de CM1 et CM2 de l'école *Jacques BREL* ont bénéficié au mois de juin 2025 dans le cadre d'un travail sur le « devoir de mémoire » d'un voyage scolaire à PARIS avec visite du Sénat et des Invalides, financé par l'A.P.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention à l'Association des Parents d'Élèves *Jacques BREL* d'un montant de 1000 €.

Adopté à l'unanimité

10 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS

La capacité d'accueil du bâtiment intercommunal de l'A.L.S.H. étant largement dépassée, la collectivité met à la disposition de l'association « MAISON POUR TOUS » des locaux à l'école élémentaire *Jacques BREL* et au restaurant scolaire municipal.

Dans ces conditions, une convention de mise à disposition des locaux communaux a été rédigée pour en formaliser l'usage et préciser les modalités d'occupation de ces espaces.

M. le Maire rappelle que cette décision reflète la volonté communale de ne pas pénaliser les familles qui travaillent alors même qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Mme Séverine GAYAUD indique que sans l'effort de la commune, l'accueil périscolaire dans les locaux de la Communauté de Communes ne permettrait d'accueillir que 60 enfants !

Adopté à l'unanimité

11 - MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE ÉNERGIE 44

L'assemblée délibérante accepte la modification des statuts du territoire d'énergie 44.

Cette modification permettra :

- Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
- Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
- Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de T.E. 44,
- Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
- Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical.

Adopté à l'unanimité

12 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2024

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un Établissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré cette compétence en matière d'eau potable, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel dudit service public.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte dudit rapport.

M. Pascal EVAÏN rappelle l'importance d'ATLANTIC EAU qui permet d'avoir le même prix de l'eau sur toutes les communes adhérentes. Le syndicat ATLANTIC EAU travaille sur la recherche de nouvelles ressources en eau et réfléchit sur des compensations environnementales.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de production d'eau sur la C.C.S.E. et que nous dépendons du réseau de BASSE-GOULAIN.

13 - INFORMATION MARCHÉ PUBLIC

Le marché concernant le programme annuel d'aménagement de la voirie communale et des chemins communaux a été attribué à l'entreprise MABILEAU T.P. pour un montant de 148 905,42 € T.T.C.

La séance est levée à 22 h 20.

Signatures

Le Secrétaire de séance,
Mme VALLÉE Ginette.



Le Président de séance,
M. AUDELIN Jean-Pierre.

